

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS709

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 30 par les mots :

« et du groupe lourd ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opportun de rendre éligible au compte personnel de formation la préparation de l’épreuve du permis de conduire des véhicules du groupe lourd. Cela est utile pour l’évolution professionnelle des salariés, en permettant de conduire des poids lourds et des autocars.

Par conséquent le fait d’instaurer une opportunité de passer ces permis, crée un accès aux métiers de la conduite qui ont d’importants besoins de recrutement.